DEPARTEMENT DU CHER

MAIRIE DE NANÇAY
18330
Téléphone : 02.48.51.81.35
E-mail : mairie@nancay.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N°2026_11_0009

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : 30/11/2026

Date d'affichage : 30/11/2026

OBJET : Vente de parcelles boisées

L'an deux mille vingt-six le 06 novembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BERT, BOUGIS, DESSENS, FONTENY, GAUVIN, MARY, NOULHIANE
Messieurs, BAILLY, PERRIER, PRÉTEUX, RAGOBERT, URBAIN,.

Excusés : Messieurs VILLERET, VANDENABEELE

Absents : Monsieur THEULOT

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Monsieur Hervé VANDENABEELE a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.
Monsieur Kévin VILLERET a donné son pouvoir à Monsieur Philippe RAGOBERT

Le Maire expose au Conseil municipal :

La commune est propriétaire des parcelles boisées suivantes, situées au lieu-dit Les Carrières :

- Section E, n° 339, d'une superficie de 0.0466 ha
- Section E, n° 340, d'une superficie de 0.0862 ha
- Section E, n° 341, d'une superficie de 1.036 ha
- Section E, n° 342, d'une superficie de 0.013 ha
- Section E, n° 343, d'une superficie de 0.2029 ha
- Section E, n° 344, d'une superficie de 2.204 ha
- Section E, n° 345, d'une superficie de 0.384 ha
- Section E, n° 346, d'une superficie de 0.0485 ha
- Section E, n° 334, d'une superficie de 1.1688 ha

Ces parcelles relèvent du domaine privé communal et ne sont pas affectées à l'usage direct du public ou à un service public.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Vu le Code forestier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la vente des parcelles boisées cadastrées [Section(s) et numéro(s)], d'une superficie totale d'environ 51 900 m²,

- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié, de bornage ou de document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Fait à Nançay, le 07 novembre 2026

La secrétaire, Le Maire,

Murielle BOUGIS. Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 24 novembre 2026.